

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 15

De votants : 15

OBJET

Demande de DETR (2022)

-
**Réhabilitation de la
résidence Jacques Vallin
bâtiment sud et création
d'une résidence
« autonomie »**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la mairie le :

04/02/2022

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

28/01/2022

Que la délibération a été transmise à la sous-
préfecture le :

04/02/2022

Et le caractère exécutoire de la présente
délibération le :

04/02/2022

Le Maire,
Noël MARQUIS

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 31/01/2022
N° : 2022-01-31/01

L'an deux mil vingt-deux, le 31 janvier, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KAELEBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

Néant

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de la DETR (Dotation d'équipement aux territoires Ruraux) 2022 catégorie 2.4 – Réaménagement ou réhabilitation de locaux communaux ou inter-communaux » pour l'opération relative à la réhabilitation de la résidence Jacques Vallin bâtiment sud et la création d'une résidence autonomie. Il est ainsi possible de demander une aide financière 40% (comprenant la bonification de 10 points en raison du potentiel financier de la commune) du montant hors taxe des travaux sur ce fond.

Ces travaux, pensés en concertation avec l'EHPAD de Gerbéviller et les associations locales d'aide à la personne, s'inscrivent dans un programme d'amélioration de l'accueil des locataires de la résidence, et de d'adaptation de cet accueil aux nouveaux besoins de cette population âgée mais toujours autonome. Le bâtiment sud, constitué de petits studios individuels, dont la moitié, à l'étage sans ascenseurs, ne sont pas accessibles aux PMR, et ne sont plus aux standards actuels. La résidence est mal isolée, non insonorisée, avec un réseau de chauffage collectif défaillant. Ces travaux de rénovation complète, et surtout de réagencement des locaux, permettront de créer des espaces communs (salle d'activité, cuisine et espace de convivialité) où les résidents pourront suivre un programme d'animation qui leur sera proposée par l'EHPAD et les associations locales d'aide à la personne. Un ascenseur redonnera de la mobilité aux locataires de l'étage. Des passerelles seront alors créées avec l'EHPAD afin d'accompagner la transition de perte d'autonomie.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet s'élève à un montant total prévisionnel de 742 178,80 HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention au titre de la DETR pour l'opération « Réhabilitation de la résidence Jacques Vallin bâtiment sud et la création d'une résidence autonomie » au montant maximum,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le dossier de demande dans les meilleurs délais.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 15

De votants : 15

OBJET

Demande de DETR (2022)
-
**Création d'un logement
communal au 7 rue
Carnot**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la mairie le :

04/02/2022

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

28/01/2022

Que la délibération a été transmise à la sous-
préfecture le :

04/02/2022

Et le caractère exécutoire de la présente
délibération le :

04/02/2022

Le Maire,
Noël MARQUIS

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 31/01/2022
N° : 2022-01-31/02

L'an deux mil vingt-deux, le 31 janvier, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KAELEBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

Néant

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de la DETR (Dotation d'équipement aux territoires Ruraux) 2022 catégorie 2.7 – Transformation ou réhabilitation de bâtiments communaux en vue de la création de logements communaux » pour l'opération relative à la création d'un logement communal au 7 rue Carnot. Il est ainsi possible de demander une aide financière 40% (comprenant la bonification de 10 points en raison du potentiel financier de la commune) du montant hors taxe des travaux sur ce fond.

La commune a acquis en 2020 l'ancienne maison et ERP au 7 rue Carnot - voisine des écoles, de la résidence Jacques Vallin et des logements communaux au 5 rue Carnot - dans une optique de maîtrise foncière de ce quartier, centre des services publics, et de création d'un nouveau logement communal de qualité. Abandonné et vide depuis plus de 10 ans, cet immeuble, qui est une coquille vide, sera intégralement rénové (couverture, façade, huisseries, intérieurs, ...) et remis aux standards d'efficacité énergétique. En outre, des travaux d'aménagement paysagers, à côté de son actuel parking, seront également réalisés afin d'améliorer le cadre et l'accès à ce quartier dédié aux logements communaux ainsi qu'aux écoles.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet s'élève à un montant total prévisionnel de 253 578,40€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (Contre : KAELEBEL Jean-Luc) :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention au titre de la DETR pour l'opération « Création d'un logement communal au 7 rue Carnot » au montant maximum,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le dossier de demande dans les meilleurs délais.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 15

De votants : 15

OBJET

Demande de DETR (2022)

**-
Aménagement de
sécurité de voirie –
trottoirs route de
Seranville**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la mairie le :

04/02/2022

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

28/01/2022

Que la délibération a été transmise à la sous-
préfecture le :

04/02/2022

Et le caractère exécutoire de la présente
délibération le :

04/02/2022

Le Maire,
Noël MARQUIS

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 31/01/2022
N° : 2022-01-31/03

L'an deux mil vingt-deux, le 31 janvier, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KAELEBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

Néant

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de la DETR (Dotation d'équipement aux territoires Ruraux) 2022 catégorie 5.2 – Travaux de sécurité routière de compétence communale ou intercommunale » pour l'opération relative à l'aménagement des trottoirs route de Seranville. Il est ainsi possible de demander une aide financière 40% (comportant la bonification de 10 points en raison du potentiel financier de la commune) du montant hors taxe des travaux sur ce fond.

La route de Seranville, route départementale 147, dessert une vingtaine d'habitation sur son côté impair ainsi que le quartier du Barbé et le chemin de la Christienne sur son côté pair. Ces quartiers sont assez enclavés, séparés du reste du village par l'ancienne voie ferrée et reliés par un seul pont. Actuellement, les riverains du Barbé et de la route de Seranville rejoignent le village par deux bande caillouteuses bordant la route, peu pratiques et non adaptées à l'utilisation de fauteuil et poussette. Le peu de praticité de ce cheminement incitent fréquemment les piétons à emprunter la route. De plus, la construction d'une maison de santé de l'autre côté du pont augmentera considérablement le passage des piétons sur cette voie.

Après avoir déjà fait installer un radar pédagogique sur cette voie en 2016, la commune souhaite poursuivre sa sécurisation en créant de véritables trottoirs reliant les habitations à l'entrée de la commune sur la RD 147 jusqu'au pont de Seranville, ainsi qu'un passage piéton avec bandes podotactile avec sa signalisation adaptée depuis le quartier du Barbé et traversant la route de Seranville.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet s'élève à un montant total prévisionnel de 36 060 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention au titre de la DETR pour l'opération « Aménagement de sécurité de voirie – trottoirs route de Seranville » au montant maximum,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le dossier de demande dans les meilleurs délais.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 15

De votants : 15

OBJET

**Création d'un poste
d'assistant territorial de
conservation du
patrimoine et des
bibliothèques**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la mairie le :

04/02/2022

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

28/01/2022

Que la délibération a été transmise à la sous-
préfecture le :

04/02/2022

Et le caractère exécutoire de la présente
délibération le :

04/02/2022

Le Maire,
Noël MARQUIS

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 31/01/2022
N° : 2022-01-31/04

L'an deux mil vingt-deux, le 31 janvier, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

Néant

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le maire informe le Conseil que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la réussite au concours d'Assistant Territorial de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques de l'agent communal chargé de la gestion et de l'animation de la médiathèque, qui est actuellement adjoint territorial du patrimoine principal 2^{ème} classe.

Considérant la politique volontariste de la municipalité souhaitant favoriser l'avancement de carrière des agents s'engageant sur leur poste et son évolution par des formations, des examens et concours, Considérant le souhait de la municipalité de renforcer sa politique culturelle par un accroissement et diversification de l'offre culturelle et surtout une utilisation active de ses nombreux équipements à cet effet.

Si cet emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau Bac minimum ou de 4 ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa ainsi qu'aux agents en fonction, dans une organisation internationale intergouvernementale. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Assistant Territorial de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

Vu le budget communal

Vu le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer à compter du 01/03/2022 un emploi permanent d'Assistant Territorial de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques,
- **FIXE** la durée hebdomadaire de travail afférente à cet emploi à 35h00.
- **CHARGE** le Maire de procéder au recrutement correspondant, à la DHS qu'il aura fixé,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2022.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 15

De votants : 15

OBJET

**Construction d'une
nouvelle mairie et
restructuration de la
médiathèque - Validation
du cahier des charges et
de la consultation pour le
recrutement d'un maitre
d'œuvre**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la mairie le :

04/02/2022

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

28/01/2022

Que la délibération a été transmise à la sous-
préfecture le :

04/02/2022

Et le caractère exécutoire de la présente
délibération le :

04/02/2022

Le Maire,
Noël MARQUIS

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 31/01/2022
N° : 2022-01-31/05

L'an deux mil vingt-deux, le 31 janvier, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

Néant

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

La commune de Gerbéviller a pour projet la construction d'une nouvelle mairie, la rénovation de la mairie actuelle n'étant pas suffisante pour répondre aux besoins des services et des élus ainsi que pour assurer un accueil de qualité aux usagers.

L'acquisition récente de la maison au rue Maurice Barrès, mitoyenne de l'immeuble communal n°6 ainsi que de la médiathèque, a été la première étape pour concrétiser ce projet.

Ce projet immobilier doit permettre la création d'une nouvelle mairie à l'angle de la rue Maurice Barrès et de la ruelle du Jard, ainsi que la restructuration de la médiathèque et de l'actuelle mairie, afin de créer une communication entre ses 3 bâtiments.

Afin de recruter un maitre d'œuvre et après une première étude du CAUE de Meurthe-et-Moselle, il convient de définir le cahier des charges qui servira de règlement de consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le règlement de consultation,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de publier la consultation dans les meilleurs délais.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 15

De votants : 15

OBJET

**Biens communaux
-
Mise à disposition à titre
gratuit de salle aux
associations**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la mairie le :

04/02/2022

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

28/01/2022

Que la délibération a été transmise à la sous-
préfecture le :

04/02/2022

Et le caractère exécutoire de la présente
délibération le :

04/02/2022

Le Maire,
Noël MARQUIS

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 31/01/2022
N° : 2022-01-31/06

L'an deux mil vingt-deux, le 31 janvier, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KAELEBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

Néant

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Compte tenu de la nécessité de soutenir l'activité associative proposée sur le territoire, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'ensemble des conventions de mises à disposition à titre gratuit de salles de la manière suivante à compter du 01/01/2022 :

Associations	Salles/Locaux
APERS	Bureau MAS
Comité des fêtes	Bureau MAS Cuisine (Garage CCAS)
Gaule Gerbévilloise	Bureau MAS
Club d'archéologie	Rdc du bâtiment du Foyer Rural
Foyer Rural	Bureau MAS (Stockage) Salle KIMONO (Activité Judo) Salle Sarrassat (Danse et gym) Salle des 3 Coups (activité Théâtre & Chorale Gerbévilloise)
Familles Rurales	Salle Sarrassat (Activité Gym Douce) + MAS
Just'Etre	Salle Sarrassat
L'Espérance	Terrains de football + Tribune + Vestiaires et Club House
SOS Gerbéviller	Local stockage au 3 ^e étage de la Maison des services
Souvenir Français	Bureau MAS
Tennis Club	Terrains de tennis + Club House

M. Bernard SENE, Conseiller délégué à la Vie Associative donne ainsi lecture des projets de conventions s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition susmentionnée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions sus mentionnées.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 15

De votants : 15

OBJET

Ressources Humaines
-
**Création d'un poste
d'adjoint technique pour
accroissement
temporaire de l'activité**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la mairie le :

04/02/2022

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

28/01/2022

Que la délibération a été transmise à la sous-
préfecture le :

11/02/2022

Et le caractère exécutoire de la présente
délibération le :

04/02/2022

Le Maire,
Noël MARQUIS

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 31/01/2022
N° : 2022-01-31/07

L'an deux mil vingt-deux, le 31 janvier, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KAELEBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

Néant

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

Et vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réorganisation temporaire des services et du surcroît de travail d'entretien des bâtiments en raison des contraintes sanitaires, M. le Maire propose de procéder à la création d'un emploi non permanent d'agent d'entretien correspondant au grade d'adjoint technique territorial, à compter du 21/02/2022 jusqu'au 31/12/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer à compter du 21/02/2022 jusqu'au 31/12/2022 un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet ;

Motif invoqué : Contraintes sanitaires

Nature des fonctions : Agent d'entretien

Niveau de rémunération de l'emploi créé : Echelon 1 à 11

- **CHARGE** le Maire de procéder au recrutement correspondant, à la DHS qu'il aura fixé,

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2022.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS